

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 08533

Numéro SIREN : 828 836 536

Nom ou dénomination : A. J. EXPERTISE

Ce dépôt a été enregistré le 09/08/2018 sous le numéro de dépôt 82602



20180826022017

DATE DEPOT : 09/08/2018

N° DE DEPOT : 82602

N° GESTION : 2017B08533

N° SIREN : 828836536

DENOMINATION : A. J. EXPERTISE

ADRESSE : 36 rue Greuze 75016 Paris

MILLESIME : 2017

.

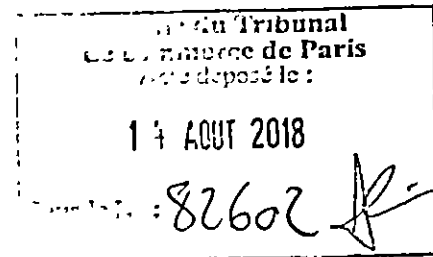
SASU A.J. EXPERTISE

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros

Siège Social : 36 Rue Greuze

75 016 – PARIS

RCS PARIS 828 836 536



PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 JUIN 2018

Le mardi 19 Juin 2018, à Paris,

Monsieur DEBOU Yamani, demeurant au 36 Rue Greuze 75 016 PARIS,

Associé unique de la Société « A.J.EXPERTISE »

I – A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

En sa qualité de Président de la Société, Monsieur DEBOU Yamani, associé unique, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) de l'exercice clos au 31 Décembre 2017.

II – A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017
- l'affectation des résultats de cet exercice

PREMIERE DECISION :

L'associé unique, connaissance prise des comptes de l'exercice clos le 31 Décembre 2017, approuve ces comptes, tels qu'il les a établis, lesdits comptes se soldant par un déficit de - 376 Euros.

Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent pas en charge de dépenses non déductibles du résultat fiscal.

DEUXIEME DECISION :

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à - 376 Euros de la manière suivante :

Report à nouveau antérieur créateur : 0 Euros

Résultat déficitaire de l'exercice : - 376 Euros

Affectation à la Réserve Légale pour 0 Euros

4-D

Affectation au Report à nouveau pour - 376 Euros.

Soit un total à la réserve Légale de 0 Euros

Soit un total au Report à nouveau de - 376 Euros

TROISIEME DECISION :

L'associé unique de la société décide d'être rémunéré pour ses fonctions de Président de la société pour l'exercice clôturé.

L'associé unique déclare percevoir une rémunération de 0 € pour l'exercice clos au 31 décembre 2017. Au titre de l'exercice 2018, l'associé unique propose de commencer à se rémunérer.

QUATRIEME DECISION :

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Associé et Président
Mr DEBOU Yamani



SASU A.J. EXPERTISE

Société par Actions Simplifiées Unipersonnelle au capital de 1 000 Euros

Siège Social : 36 Rue Greuze

75 016 – PARIS

RCS PARIS 828 836 536

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 19 JUIN 2018
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE
CLOS LE 31 DECEMBRE 2017

Affectation du résultat :

Report à nouveau antérieur créiteur : 0 Euros

Résultat déficitaire de l'exercice : - 376 Euros

Affectation à la Réserve Légale pour 0 Euros

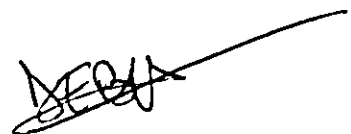
Affectation au Report à nouveau pour - 376 Euros.

Total de la Réserve Légale : 0 Euros

Total du Report à nouveau : - 376 Euros

Pour copie certifiée conforme

Le Président
Mr DEBOU Yamani



①

BILAN - SIMPLIFIÉ

DGFIP N° 2033-A 2018

Désignation de l'entreprise		SASU A.J. EXPERTISE		Néant		*
Adresse de l'entreprise		36 RUE GRUZE		75016 PARIS		
Numéro SIRET *		8 2 8 8 3 6 5 3 6 0 0 0 1 5				
Durée de l'exercice en nombre de mois *		12		Durée de l'exercice précédent *		
						Exercice N clos le 31/12/2017
ACTIF		Brut 1		Amortissements-Provisions 2		Net 3
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles	Fonds commercial *	010	012		
		Autres *	014	016		
	Immobilisations corporelles *	028	030			
	Immobilisations financières * (1)	040	042			
	Total I (5)	044	048			
ACTIF CIRCULANT	Stocks	Matières premières, approvisionnements, en cours de production *	050	052		
		Marchandises *	060	062		
	Avances et acomptes versés sur commandes	064	066			
	Créances (2)	Clients et comptes rattachés *	068	1 800	070	1 800
		Autres * (3)	072	91	074	91
	Valeurs mobilières de placement	080		082		
	Disponibilités	084	1 000	086	1 000	
	Charges constatées d'avance *	092		094		
Total II	096	2 891	098	2 891		
Total général (I + II)	110	2 891	112	2 891		
PASSIF				Exercice N 1		NET
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel *			120		1 000
	Ecart de réévaluation			124		
	Réserve légale			126		
	Réserves réglementées *			130		
	Autres réserves (dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants *)		131		132	
	Report à nouveau			134		
	Résultat de l'exercice			136		- 376
	Provisions réglementées			140		
Total I			142		623	
Provisions pour risques et charges		Total II		154		
DETTES (4)	Emprunts et dettes assimilées			156		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours			164		
	Fournisseurs et comptes rattachés *			166		420
	Autres dettes (dont comptes courants d'associés à l'exercice N :)		169		172	1 848
	Produits constatés d'avance			174		
	Total III			176		2 268
Total général (I + II + III)				180		2 891
RENOIS	(1) Dont immobilisations financières à moins d'un an	193		(4) Dont dettes à plus d'un an	195	
	(2) Dont créances à plus d'un an	197		(5) Coût de revient des immobilisations acquises ou créées au cours de l'exercice *	182	
	(3) Dont comptes courants d'associés débiteurs	199		Prix de vente hors T.V.A. des immobilisations cédées au cours de l'exercice *	184	

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033-NOT.

Désignation de l'entreprise		SASU A.J. EXPERTISE		Néant ☐ *	
A - RÉSULTAT COMPTABLE				Formulaire déposé au titre de l'IR	018
				Exercice N clos le 31/12/2017	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	biens dont export et livraisons intracommunautaires	209	210	
	Production vendue		215	214	
	Production stockée *		217	218	1 500
	Production immobilisée *	Variation du stock en produits intermédiaires, produits finis et en cours de production		222	
	Subventions d'exploitation reçues			226	
	Autres produits			230	
	Total des produits d'exploitation hors T.V.A. (I)				232
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises* (y compris droits de douane)			234	
	Variation de stock (marchandises)*			236	
	Achats de matières premières et autres approvisionnements* (y compris droits de douane)			238	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnement)*			240	
	Autres charges externes* :	dont crédit bail : - mobilier : - immobilier :		242	1 876
	Impôts, taxes et versements assimilés	dont taxe professionnelle CFE et CVAE *		243	244
	Rémunérations du personnel*			250	
	Charges sociales (cf. renvoi 380)			252	
	Dotations aux amortissements*			254	
	Dotations aux provisions			256	
	Autres charges	dont provisions fiscales pour implantations commerciales à l'étranger * dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles		259	260
Total des charges d'exploitation (II)				264	1 876
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)				270	- 376
PRODUITS ET CHARGES DIVERS	Produits financiers (III)	280	Charges financières (V)	294	
	Produits exceptionnels (IV)			290	
	Charges exceptionnelles (VI)	dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies) dont amortissements exceptionnels de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)		347	348
	Impôts sur les bénéfices* (VII)			306	
2 - BÉNÉFICES OU PERTES : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)				310	- 376
B - RÉSULTAT FISCAL		Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2		312	376
Réintégrations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles*			316	
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 C.G.I.) et autres amortissements non déductibles			318	
	Provisions non déductibles*			322	
	Impôts et taxes non déductibles* (Cf page 7 de la notice 2033.NOT-SD)			324	
	Unvers*, dont intérêts excédentaires des cpts-cts d'associés	247	Ecart des valeurs liquidatives sur OPCVM*	248	330
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un Crédit-bail Immobilier et de levée d'option	Part de loyers dispense réintégration (art.239 sexies D)		249	251
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			998	
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			999	
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime			997	
Déductions	Entreprises nouvelles (44 series)	986	ZFU-TE (44, octies et octies A)	987	342
	Reprise d'entreprises en difficulté (44 septies)	981	JEI (44, series A)	989	
	ZRD (44, terdecies)	127	ZRR (44 quinquies)	138	
	Bassin d'emploi à redynamiser (art.44 quaterdecies)	991	Fuse de compétence hors CICE (art. 44 undecies)	990	
	ZFA (44 quaterdecies)	345	Investissements outre-mer	344	350
	Créance due au report en arrière du déficit		346		
	Déduction exceptionnelle (art.39 decies)		655		
	RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				352
Déficits	Déficits de l'exercice reporté en arrière *		356		
	Déficits antérieurs reportables : *, dont imputés sur le résultat :			360	
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				370	376

A.J. EXPERTISE

36 RUE GREUZE
75016 – PARIS

REGLES ET METHODES COMPTABLES

(Décret n° 83-1020 du 29-11-1983 – articles 7, 21, 24 début, 24-1, 24-2 et 24-3)

Le bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2017, dont le total est de 2 891 Euros dégage un résultat Négatif de - 376 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période s'échelonnant du 01/01/2017 au 31/12/2017.

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de bases :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels, du code de commerce (Art 123-12 à 123-23) du décret du 29-11-1983, ainsi que du règlement du CRC 99-03 du 29-04-1999 relatif à la révision du plan comptable.

Il est à noter que lors de la première application du nouveau PGC en 2005, il a été choisi la **METHODE PROSPECTIVE**, et il a été fait l'application des modifications du règlement CRC 99-03 et CRC 2002-10 relatif, à l'amortissement et à la dépréciation des actifs, ainsi que CRC 2004-06 concernant la définition, la comptabilisation et l'évaluation des actifs.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Faits caractéristiques de l'exercice

Faits marquants :

NEANT

Changements de méthode :

Aucune nouvelle option n'a été prise durant l'exercice

Evènements postérieurs à la clôture :

NEANT

Méthodes d'évaluation

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat et frais accessoires), à l'exception des immobilisations ayant fait l'objet d'une réévaluation légale.

I – Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles non amortissables sont les suivantes :

- Fonds de commerce

Le fonds de commerce n'est pas amorti ; il fait l'objet d'une appréciation régulière lors de survenance d'éléments susceptibles de remettre en cause sa valeur. Lorsque sa valeur actuelle, fondée sur les critères ayant prévalu lors de son acquisition s'avère inférieure de façon durable à sa valeur nette comptable, une dépréciation est constatée.

Les immobilisations incorporelles amortissables sont les suivantes :

- Frais d'établissement
- Frais de développement
- Concessions, brevets et droits similaires
- Logiciels

II – Immobilisations corporelles

Il s'agit des dépenses qui satisfont aux critères suivants :

- Le bien est détenu par l'entité soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins administratives.

- La durée d'utilisation prévisionnelle excède un exercice.
- La dépense réalisée générera des avantages économiques futurs.

Le mode d'amortissement linéaire est retenu comme amortissement économique. Les possibilités fiscales d'amortissements complémentaires sont constatées en amortissements dérogatoires.

a – Immobilisations non décomposées

Les durées retenues sont les suivantes :

- Matériel et outillage..... 4 à 5 ans
- Agencements et installation..... 7 à 10 ans
- Matériel de transport..... 2 à 4 ans
- Mobilier de bureau 5 ans
- Matériel informatique 3 à 5 ans

Notre PME entre dans le champ d'application de la méthode simplifiée, aussi il a été maintenu l'amortissement sur la durée d'usage

b – Immobilisations décomposables

Si les éléments constitutifs d'un actif ont des durées d'utilisation différentes, chaque élément est comptabilisé séparément et un plan d'amortissement propre à chacun est retenu (Art 311-2 PCG)

A chaque clôture, s'il existe un indice quelconque montrant qu'un actif a perdu de manière significative de sa valeur, il est procédé à un test de dépréciation. La comptabilisation d'une dépréciation modifiera prospectivement la base amortissable de l'actif concerné.

Participations, autres titres immobilisés, valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée. Les événements significatifs de l'exercice ont été les suivants :

NEANT

Stocks

Les stocks sont valorisés au prix de revient en méthode première entrée première sortie
Les intérêts ont exclus de la valorisation des stocks.

Une provision pour dépréciation des stocks égale à la différence entre la valeur brute déterminée suivant les modalités indiquées ci-dessus et le cours du jour ou la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente est effectuée lorsque cette valeur brute est supérieure à l'autre terme énoncé

Créances

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

Crédit d'impôts compétitivité et emploi

Le crédit d'impôt compétitivité emploi (CICE) correspondant aux rémunérations éligibles de l'année 2017 a été constaté pour un montant de 0 euros. Conformément à la recommandation de l'Autorité des normes comptables, le produit correspondant a été porté au crédit du compte 649 - Charges de personnel - CICE.

Le produit du CICE comptabilisé au titre de l'exercice vient en diminution des charges d'exploitation et est imputé sur l'impôt sur les sociétés dû au titre de cet exercice.

Etat des échéances des créances et dettes

Vous trouverez le détail des échéances des diverses créances et dettes de la société au tableau joint en annexe du bilan.

Etat des provisions

Vous trouverez le détail des provisions de la société au tableau joint en annexe du bilan.

Autres provisions

NEANT

Charges et produits constatés d'avance

Vous trouverez les informations relatives à ces charges et produits au tableau joint en annexe.

Charges à payer et produits à recevoir

Vous trouverez les informations relatives à ces charges et produits au tableau joint en annexe.

Indemnités de fin de carrière

Lors de son départ à la retraite, le personnel perçoit des indemnités de fin de carrière selon les règles définies dans les conventions collectives.

La société n'a pas constaté ses engagements sous forme de provision.

Le montant de son engagement est estimé à la somme de € 0 à la clôture de l'exercice.

Médailles du travail

Le caractère non significatif nous a conduit à ne pas constater de provision.

Compte Personnel de Formation (CPF)

Les droits acquis n'ont pas fait l'objet d'évaluation à la clôture de l'exercice.

Opérations en devises

NEANT

Opérations à long terme

NEANT

Passifs éventuels

NEANT

Entreprises liées

Vous trouverez les informations relatives aux entreprises liées au tableau joint en annexe du bilan.

Composition du capital social

Le capital social de la société d'une valeur totale de €. 1 000,00 entièrement libérés.

(Nombre de parts : 100

Valeur : 10,00)

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

Formulaire obligatoire (article 302, Section A bis du Code général des Impôts).

Désignation de l'entreprise : **SASU A.J. EXPERTISE** Néant ☒ *

I	IMMOBILISATIONS	Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *
ACTIF IMMOBILISÉ										Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		
	Autres	410		412		414		416		
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		
	Constructions	430		432		434		436		
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		
	Installations générales, agencements divers	450		452		454		456		
	Matériel de transport	460		462		464		466		
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		
Immobilisations financières		480		482		484		486		
TOTAL		490		492		494		496		

II	AMORTISSEMENTS	Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice	
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES									
Immobilisations incorporelles		500		502		504		506	
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516	
	Constructions	520		522		524		526	
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536	
	Installations générales, agencements, aménagements divers	540		542		544		546	
	Matériel de transport	550		552		554		556	
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566	
TOTAL		570		572		574		576	

III	PLUS-VALUES, MOINS-VALUES	(19%, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS, 16 % pour les entreprises à l'IR) (Si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)								
Nature des immobilisations cédées, mises de poste à poste, mises hors service ou réintégrées dans le patrimoine privé y compris les produits de la propriété industrielle	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10

Immobilisation	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values			
					Court terme *	Long terme		
						19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧
①	②	③	④	⑤	⑥	⑦	⑧	
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								
10								
TOTAL	578	580	582	584	586	581	587	589
Plus-values taxables à 19% (1)			579	Régularisations	590	583	594	595
Résultat net de la concession et de la sous-concession de licences d'exploitation de droits de la propriété industrielle bénéficiant du régime des plus-values à long terme (CGI art 39 terdecies).						591		
TOTAL					596	585	597	599

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS REPORTABLES - DIVERS

Formulaire obligatoire (article 302 <i>Septies</i> A bis du Code général des impôts)		Désignation de l'entreprise : <u>SASU A.J. EXPERTISE</u>						Néant ☐	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions reprises de l'exercice		Montant à la fin de l'exercice	
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600		602		604		606	
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	601		603		605		607	
	Autres provisions réglementées	610		612		614		616	
Provisions pour risques et charges		620		622		624		626	
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630		632		634		636	
	Sur stocks et en cours	640		642		644		646	
	Sur clients et comptes rattachés	650		652		654		656	
	Autres provisions pour dépréciation	660		662		664		666	
TOTAL		680		682		684		686	
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES				C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
		Dotations		Reprises					
Immob. incorporelles	700		705		1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes			
Terrains	710		715		2				
Constructions	720		725		3				
Inst. techniques mat. et outillage	730		735		4				
Inst. générales, agencements amen. div.	740		745		5				
Matériel de transport	750		755		6				
Autres immobilisations corporelles	760		765		7				
TOTAL		770		775		Total à reporter ligne 322 du tableau n° 2033-B-SD			780
II DÉFICITS REPORTABLES				III DÉFICITS PROVENANT DE L'APPLICATION DU 209C					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		982		Résultat déficitaire relevant de l'article 209C du CGI				995	
Déficits imputés		983		Déficits étrangers des PME antérieurement déduits (article 209C du CGI)				996	
Déficits reportables		984		IV DISTRIBUTIONS SOUMISES A L'ARTICLE 235 TER ZCA					
Déficits de l'exercice		860	376	Montant total des sommes distribuées devant donner lieu au paiement de la contribution prévue à l'article 235 TER ZCA au titre de l'exercice				129	
Total des déficits restant à reporter		870	376	V ENTREPRISES DE TRANSPORT INSCRITES AU REGISTRE DES TRANSPORTS (Art. L3211-1 du Code des Transports)				800	
VI DIVERS									
Primes de cotisations complémentaires facultatives							381		
Cotisations personnelles obligatoire de l'exploitant							380		
N° du centre de gestion agréé							388		
Montant de la TVA collectée							374		
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)							378		21
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant							399		
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice							398		
Montant de l'investissement qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies du CGI							397		

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau 2033D déposé au titre de l'exercice précédent.

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 NOT.